

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_039

Séance du lundi 11 avril 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 06/04/2022

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 18

Pour : 18

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: Matthias
CORNEVAUX**

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Daniel MOLINES

Absents:

Objet: Annexe à la convention de partenariat pour l'accompagnement des responsables et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant du Tarn-amont : harmonisation des panneaux d'affichage des sites de baignades déclarées - DE_2022_039

Vu la convention de partenariat pour l'accompagnement des responsables et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant du Tarn-amont signée avec le SMBVTAM,

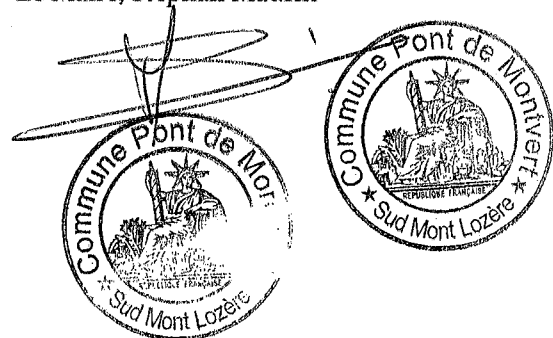
Vu l'article 1 de la convention portant sur la signalétique des baignades qui fait l'objet d'une annexe spécifique,

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'annexe spécifique à l'action relative à l'harmonisation des panneaux d'affichage des sites de baignade déclarés sur le bassin versant du Tarn-amont. L'annexe porte sur la description de l'action spécifique d'harmonisation des panneaux d'affichage et sur la répartition financière. Le montant prévisionnel de la participation financière demandée à la commune pour cette action est de 136,90 € par panneau, soit un montant prévisionnel total de 273,80 € HT pour deux panneaux de baignade sur la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe spécifique à l'action d'harmonisation des panneaux d'affichage des sites de baignade déclarées sur le bassin versant du Tarn-amont, ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/04/2022 048-200057594-20220411-DE_2022_039-DE